

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **29**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

27-29/06/2025 Circuit du Bugey - Chateau Gaillard (France)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche Qualificative 3**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 28/06/2025 - 17:11

LE CONCURRENT N°: **834**NOM : **TOULOUMBADJIAN Hervé**

PRENOM :

CATEGORIE : **KA 100 - 138**N° DE LICENCE : **234694**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **TOULOUMBADJIAN**PRENOM : **Emma**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION Dominique JOUIN Président du college

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté que le Pilote, a manqué de respect envers le college sportif par ses propos

REGLEMENTATION :

Après avoir convoqué le concurrent et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.2.1.K et 20 du Code CIK-FIA 2025.

MOTIF : mauvaise conduite

SANCTION : **Disqualification de la manche -Manque de respect envers le college sportif**

DATE : 28/06/2025

A (HEURE / MINUTES) : 18:32

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JOUIN Dominique (fra)

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GALLI Maurizio (sui)

N° LICENCE : 500224

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (fra)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

TOULOUMBADJIAN Hervé

PILOTE (SI DIFFERENT)

TOULOUMBADJIAN Emma

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.